

PRISE DE RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE POUR DEPOSER LE DOSSIER
(Tél. 04.50.70.69.82)

PASSEPORT MAJEUR ou MINEUR EMANCIPÉ (validité 10 ans)

PREMIERE DEMANDE OU RENOUELEMENT

Présence obligatoire du demandeur au dépôt et retrait du document.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Ne sont acceptés que les ORIGINAUX + PHOTOCOPIES des documents ci-après :

- Justificatif récent de votre domicile émanant d'un organisme officiel (quittance de loyer par une agence, EDF, France Télécom, Eau (sauf échéanciers...)) certificat d'imposition ou de non imposition, assurance habitation (-1 mois).**

Si vous n'avez pas de domicile personnel : attestation sur l'honneur établie par la personne qui vous héberge + sa pièce d'identité et un justificatif au nom de l'hébergeant.

- 2 photos d'identité identiques et parfaitement ressemblantes - récentes** - tête nue (aucune fantaisie) - de face - sur fond clair ou neutre uni - en couleur uniquement, dimension : 3,5 x 4,5 cm.
- Une copie intégrale de l'acte de naissance (moins 1 an) avec filiation** à demander à la mairie du lieu de naissance (la demande doit comporter les nom et prénoms des parents, le motif de la demande, joindre : une copie de pièce d'identité, une enveloppe timbrée à votre adresse).

*Pour les Français nés à l'étranger => par courrier : Ministère des affaires étrangères
Service central d'Etat civil - 11, rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 09*

=> par internet : www.diplomatie.gouv.fr

Pour les Français nés dans les territoires et Départements d'Outre Mer => par courrier : Ministère de l'intérieur Service de l'Etat Civil d'Outre Mer – 27, Rue Oudinot 75700 PARIS 07 SP.

- En cas de divorce : original** du jugement de divorce précisant la possibilité de conserver le nom marital en nom d'usage.
- Preuve de la nationalité** : certificat de nationalité délivré par le Tribunal d'Instance, décret..., si votre acte de naissance ne permet pas d'établir formellement votre nationalité.
- Un document officiel avec photo** vous permettant de justifier de votre identité (carte nationale d'identité , carte professionnelle délivrée par une administration publique, permis de conduire, permis de chasser, carte d'identité militaire, etc...)
- Timbre fiscal à 86 € si vous produisez les 2 photos.**
- Timbre fiscal à 89 € si les photos sont faites en Mairie.**
- Pour un renouvellement** – ancien passeport à restituer.

Visa

L'ancien passeport doit être restitué obligatoirement au dépôt du dossier, il ne pourra être conservé que dans le cas où un visa reste en cours de validité. Ce passeport sera restitué en Mairie dès l'expiration du visa.

Perte ou Vol

En cas de vol : joindre la déclaration délivrée par le Commissariat de Police ou la Gendarmerie.

En cas de perte : la déclaration sera reçue en mairie au moment de la constitution du dossier, dans le cas contraire la déclaration sera faite par le Commissariat ou la Gendarmerie.

PRISE DE RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE POUR DEPOSER LE DOSSIER
(Tél. 04.50.70.69.82)

PASSEPORT ENFANT MINEUR (validité 5 ans)

PREMIERE DEMANDE OU RENOUELEMENT

Présence obligatoire des parents et de l'enfant mineur au dépôt et retrait du document.

Important : Les enfants mineurs ne peuvent plus être inscrits sur le passeport des parents.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Ne sont acceptés que les ORIGINAUX + PHOTOCOPIES des documents ci-après :

- Signature des 2 parents sur le dossier (1^{ère} et 3^{ème} pages).**
- Justificatif récent de domicile au nom du représentant légal émanant d'un organisme officiel :** quittance de loyer, EDF, France Télécom, Eau (sauf échéanciers...) certificat d'imposition ou de non imposition, assurance habitation (-1 mois).
- En cas de Garde Alternée : Justificatif récent de domicile des 2 parents.**
- 2 photos d'identité identiques et parfaitement ressemblantes - récentes - tête nue - de face - sur fond clair ou neutre uni - en couleur uniquement, dimension : 3,5 x 4,5 cm. (tête nue : pas de casquette, bandana, foulard, fantaisie : chouchou etc..)**
- Une copie intégrale de l'acte de naissance (moins 1 an) avec filiation à demander à la mairie du lieu de naissance (la demande doit comporter les nom et prénoms des parents, le motif de la demande, joindre : une copie de pièce d'identité, une enveloppe timbrée à votre adresse).**
- Preuve de la nationalité (carte nationale d'identité, certificat de nationalité délivré par le Tribunal d'Instance, décret..., si l'acte de naissance de l'enfant ne permet pas d'établir formellement la nationalité des parents => un des parents est né à l'étranger fournir son acte de naissance (original uniquement).**
- Présentation du livret de famille des parents.**
- en cas de divorce → présenter l'original du jugement .**
- Pièce d'identité des 2 parents + Pièce d'identité avec photo de l'enfant mineur.**
- Pour un renouvellement – ancien passeport à restituer.**
- Timbre fiscal ⇒ Passeport mineur : validité 5 ans**

	TARIF Timbre Fiscal	TARIF Timbre Fiscal (avec photos en Mairie : <u>Enfant de + de 10ans</u>)
Enfant entre 15 et 18 ans	42 €	45 €
Enfant de moins de 15 ans	17 €	20 €

Cas particuliers => Selon votre cas fournir en complément le document suivant : original uniquement

- de la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale.
- du jugement de tutelle.
- l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale

Perte ou Vol

En cas de vol : joindre la déclaration délivrée par le Commissariat de Police ou la Gendarmerie.

En cas de perte : la déclaration sera reçue en mairie au moment de la constitution du dossier, dans le cas contraire la déclaration sera faite par le Commissariat ou la Gendarmerie.